

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Bâtiment
1 avenue Kennedy
25110 BAUME-LES-DAMES



Date de création du DTA : 01/10/2019
à partir des documents transmis par CENTRE HOSPITALIER SAINTE CROIX .

Nom de l'opérateur : DORNIER Julien

Amiante

Enregistrement des communications du DTA

Liste des Enregistrements						
Date de communication	Moyen de communication	Nature des travaux	Locaux concernés	Entreprise destinataire de la communication	Nom du signataire	Signature

Sommaire

1. Renseignements généraux	4
Renseignements sur le bâtiment	5
2. Rapports de repérages	6
2.1. Enregistrements chronologiques des rapports à partir du présent DTA	7
2.2. Rapports de repérage d'amiante et de diagnostic d'état de conservation.....	9
2.3. Plans de repérage amiante.....	11
3. Travaux de confinement ou de retrait d'amiante et mesures conservatoires mises en œuvre.....	33
3.1. Enregistrements chronologiques des travaux	34
3.2. Documents justificatifs des travaux.....	36
4. Consignes générales de sécurité et procédures d'intervention.....	43
4.1. Consignes générales de sécurité.....	44
4.2. Enregistrement des procédures d'intervention.....	47
4.3. Procédures d'intervention	48
5. Fiche récapitulative du DTA.....	50

1. Renseignements généraux

Renseignements sur le bâtiment

Adresse du bâtiment	Bâtiment - 1 avenue Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES
---------------------	--

Activité(s)	Etablissements sanitaires : Hôpitaux et cliniques
Date de délivrance du permis de construire	Antérieur au 1 juillet 1997
Date d'achèvement de la construction	Non communiquée

Propriétaire :	CENTRE HOSPITALIER SAINTE CROIX 1 Avenue Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES
Donneur d'ordre :	CENTRE HOSPITALIER SAINTE CROIX 1 Avenue Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES

Dépositaire du dossier technique amiante :	
Nom	CENTRE HOSPITALIER SAINTE CROIX
Adresse	1 Avenue Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES
Téléphone	

2. Rapports de repérages

2.1. Enregistrements chronologiques des rapports

Date d'émission du rapport	Numéro du rapport	Objet du repérage	Organisme de repérage	Conclusion (présence, absence, susceptible)	Locaux non visités
19/02/1997	FM6022	Rapport de mission de repérage amiante flocage et calorifugeage	SOCOTEC	Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante»	
05/01/1998	FM6421	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les faux plafond	SOCOTEC	Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante	
10/04/2006	NB/161T/06/17 50 - QG6559/1	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»	SOCOTEC BESANCON	Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante	
26/09/2019	5544 26.09.19 A	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux ASCENSEURS	DPEXPERTISE	Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante	
01/10/2019	CENTRE HOSPITALIER SAINTE CROIX 5451 30.09.19 A	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»	DPEXPERTISE	PRESENCE	(RDC) Bât. A: Transformateur ; (1er) Bât. D: Local n°1 ; (1er) Bât. D: Local n°4 ; (1er) Bât. D: Local n°5

Amiante

2.2. Rapports de repérage d'amiante et de diagnostic d'état de conservation

Chaque rapport est présenté dans son intégralité dans l'ordre du tableau d'enregistrement chronologique des rapports.

INSERER
LES RAPPORTS

2.3. Plans de repérage amiante

Les plans de l'ensemble des rapports sont insérés de façon chronologique.

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 1 avenue Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES
N° dossier :	CENTRE HOSPITALIER SAINTE CROIX 5451 30.09.19			
N° planche :	1/21	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics				Bâtiment – Niveau : Bât. A

Bâtiment A - RDC

Légende :

- Dalle de sol AMIANTE
- Prélèvement NON AMIANTE

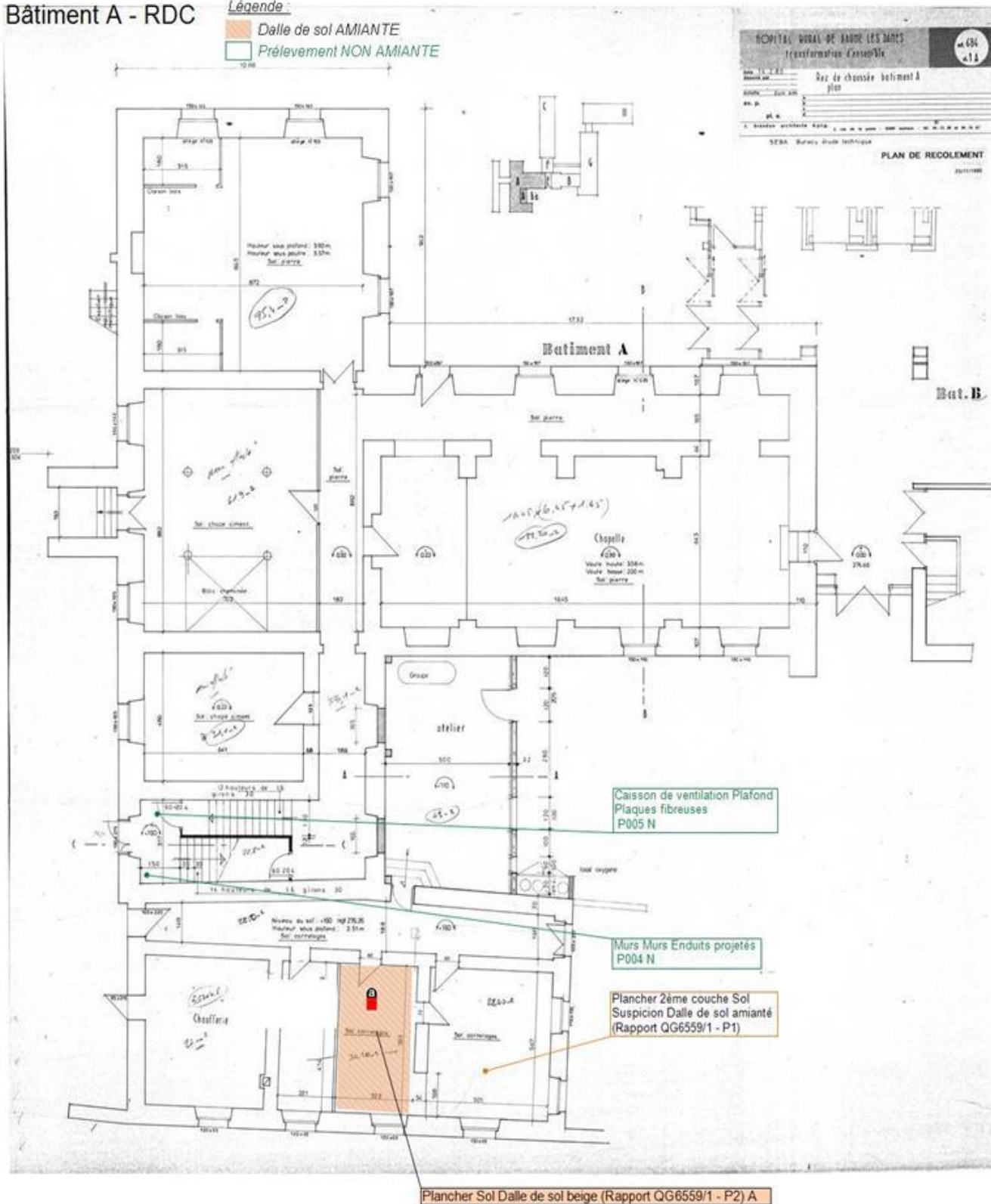


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 1 avenue Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES	Bâtiment – Niveau : Bât. A
N° dossier :	CENTRE HOSPITALIER SAINTE CROIX 5451 30.09.19				
N° planche :	2/21	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics				

Légende :

Prélèvement NON AMIANTE

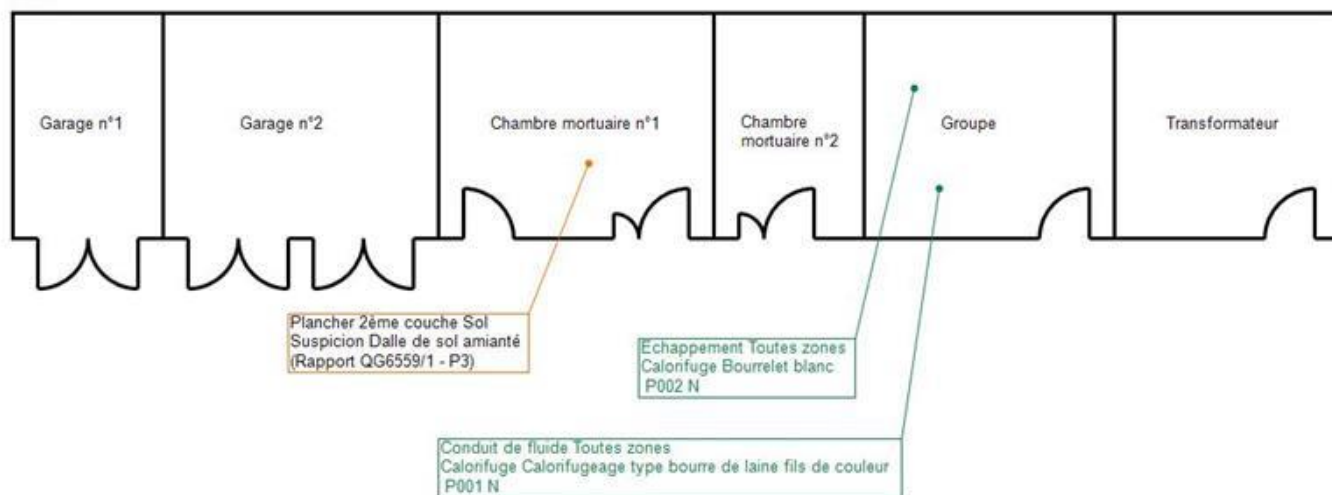
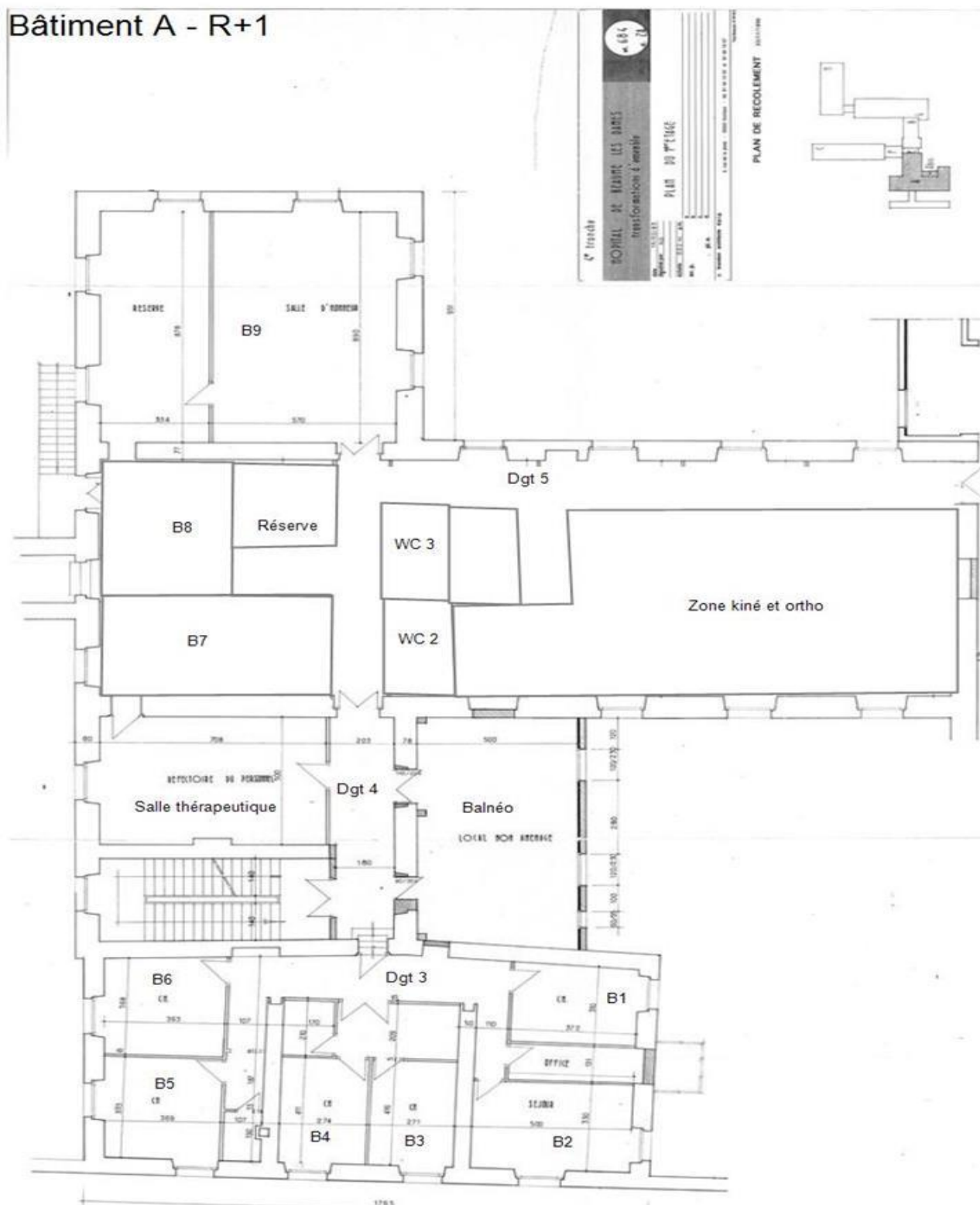


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 1 avenue Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES
N° dossier :	CENTRE HOSPITALIER SAINTE CROIX 5451 30.09.19			
N° planche :	3/21	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics				Bâtiment – Niveau : Bât. A

Bâtiment A - R+1



DPExpertise

39 grande rue 25110 PONT-LES-MOULINS

Tél : 03.81.84.02.99 Mob : 0637698285 ou 0610618129 E-mail : contact@dpexpertise.fr N° Siret : 49505113800016

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 1 avenue Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES
N° dossier :	CENTRE HOSPITALIER SAINTE CROIX 5451 30.09.19			
N° planche :	4/21	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Bât. A

Bâtiment A - R+2

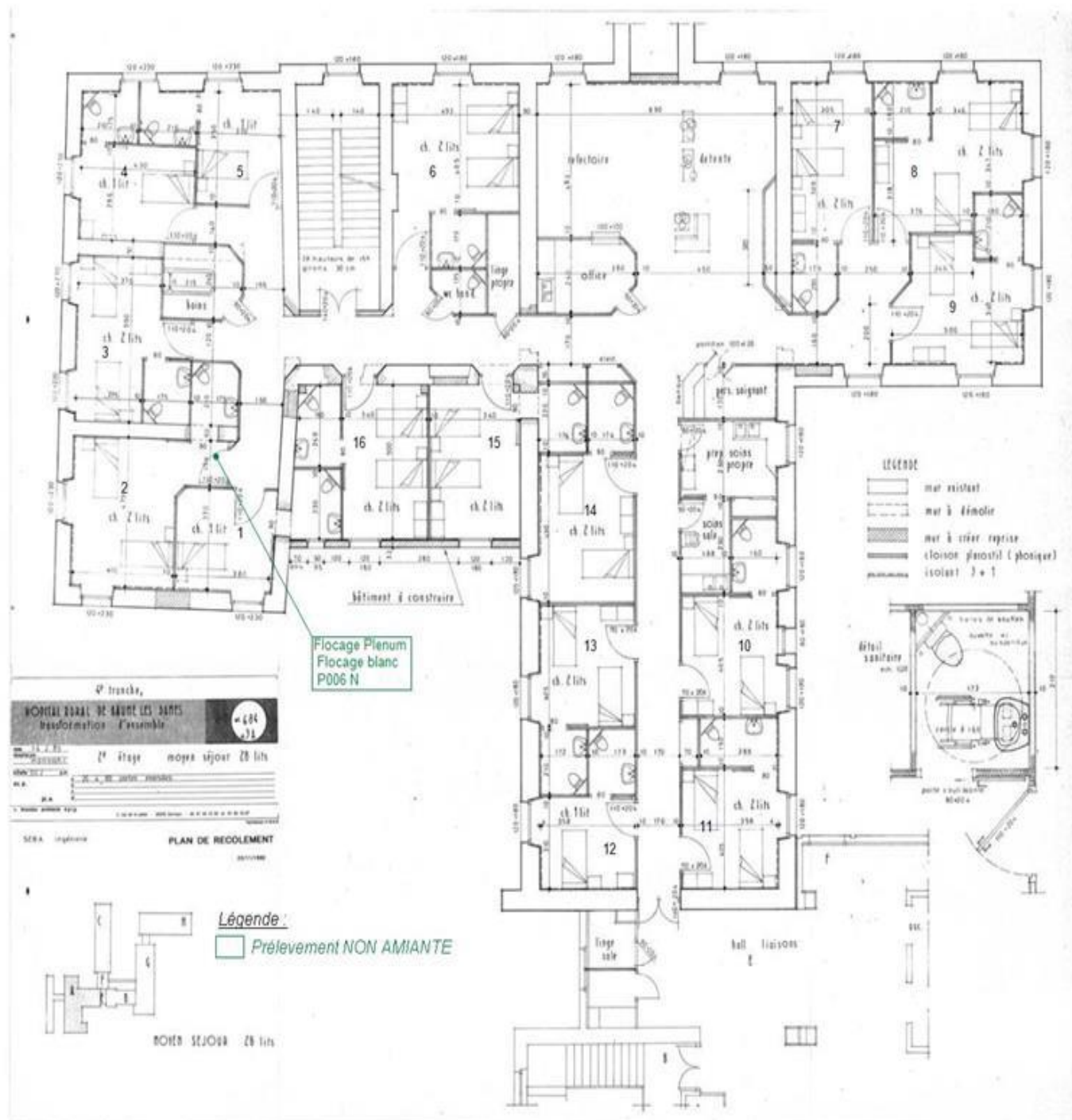


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 1 avenue Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES
N° dossier :	CENTRE HOSPITALIER SAINTE CROIX 5451 30.09.19			
N° planche :	7/21	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Bât. BEF

Bâtiment BEF - RDC

Légende :

Plaque fibrociment - susceptible de contenir de l'amiante

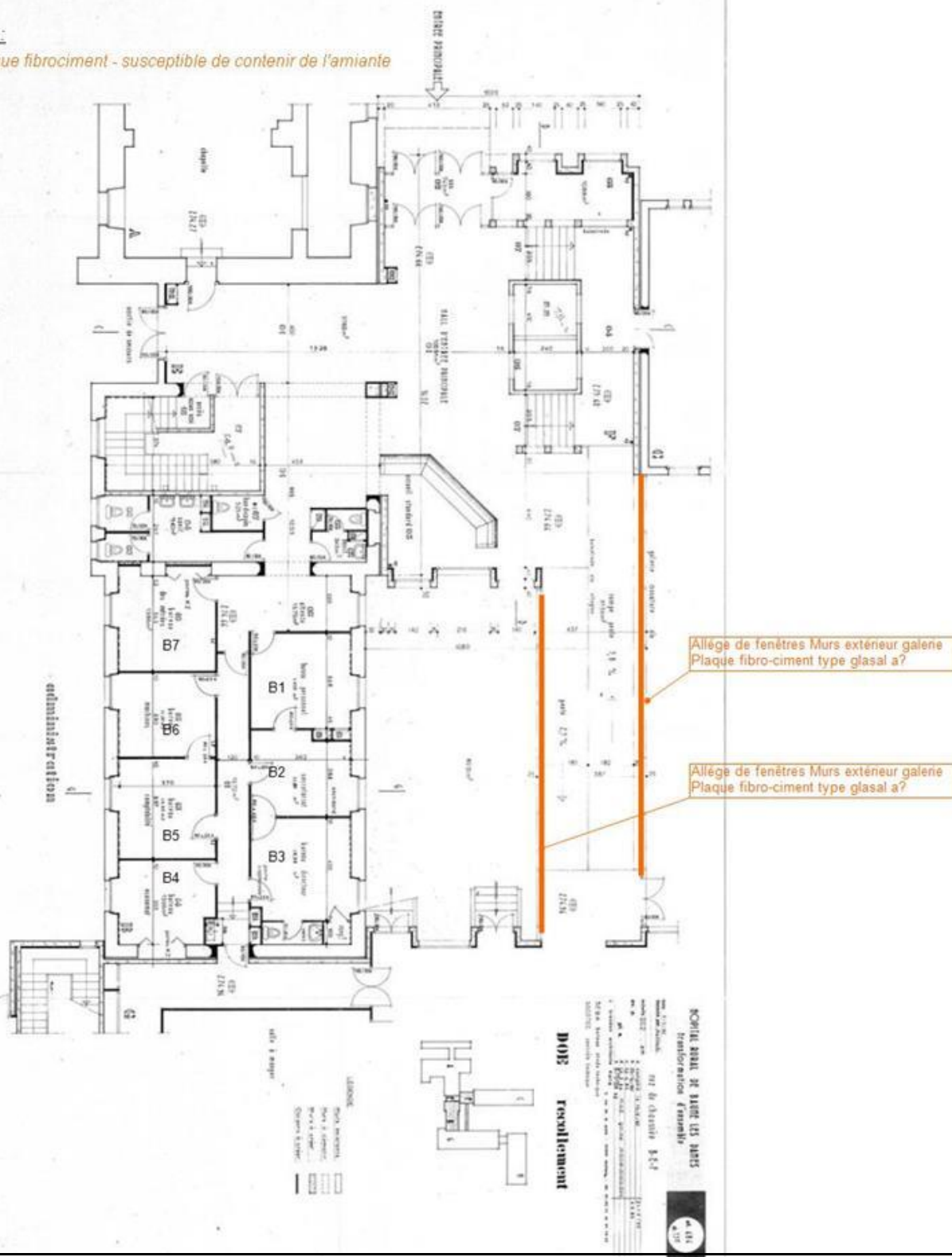
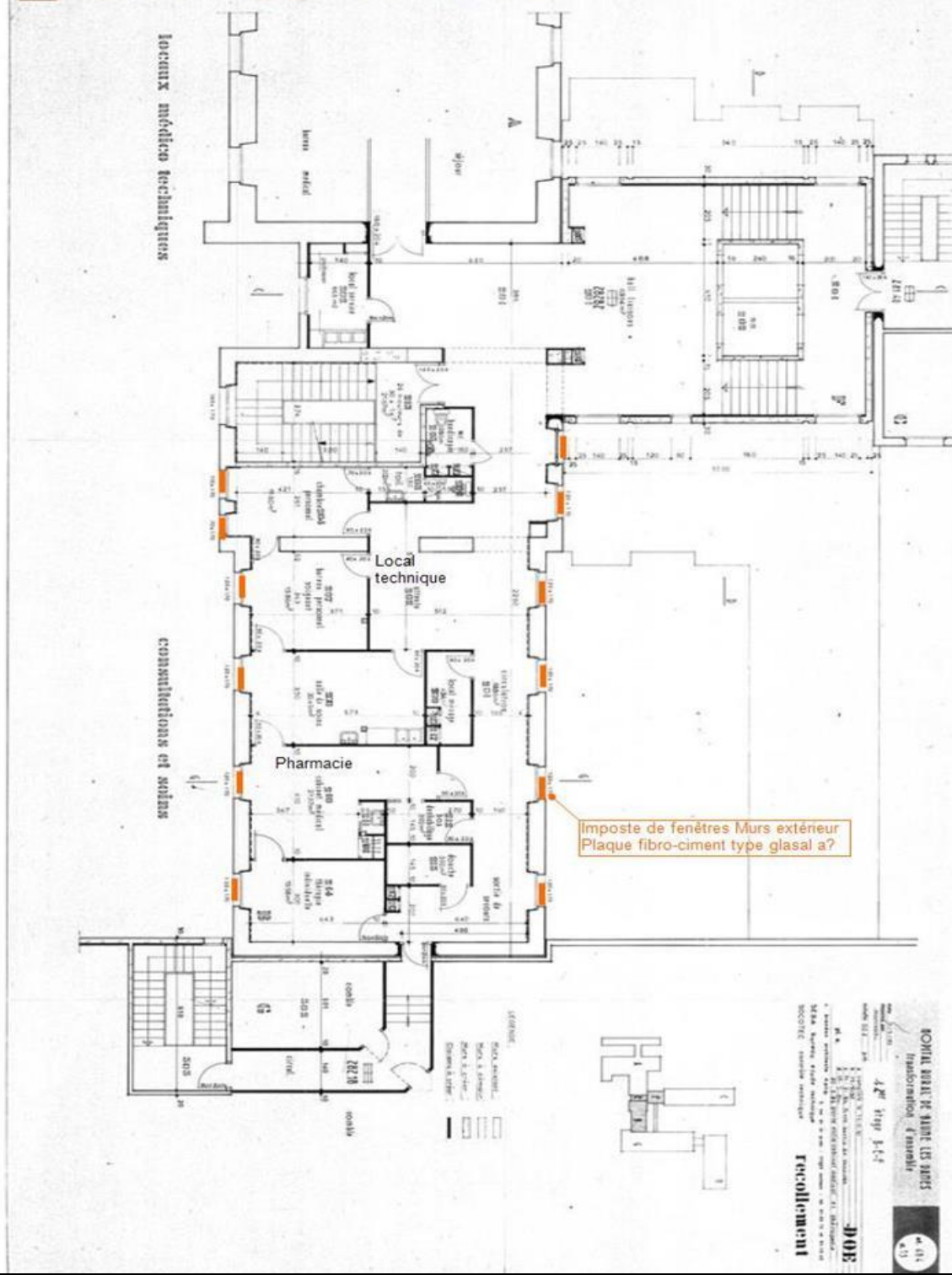


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 1 avenue Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES
N° dossier :	CENTRE HOSPITALIER SAINTE CROIX 5451 30.09.19			
N° planche :	8/21	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Bât. BEF

Bâtiment BEF - R+1

Légende :

Plaque fibrociment - susceptible de contenir de l'amiante



Amiante

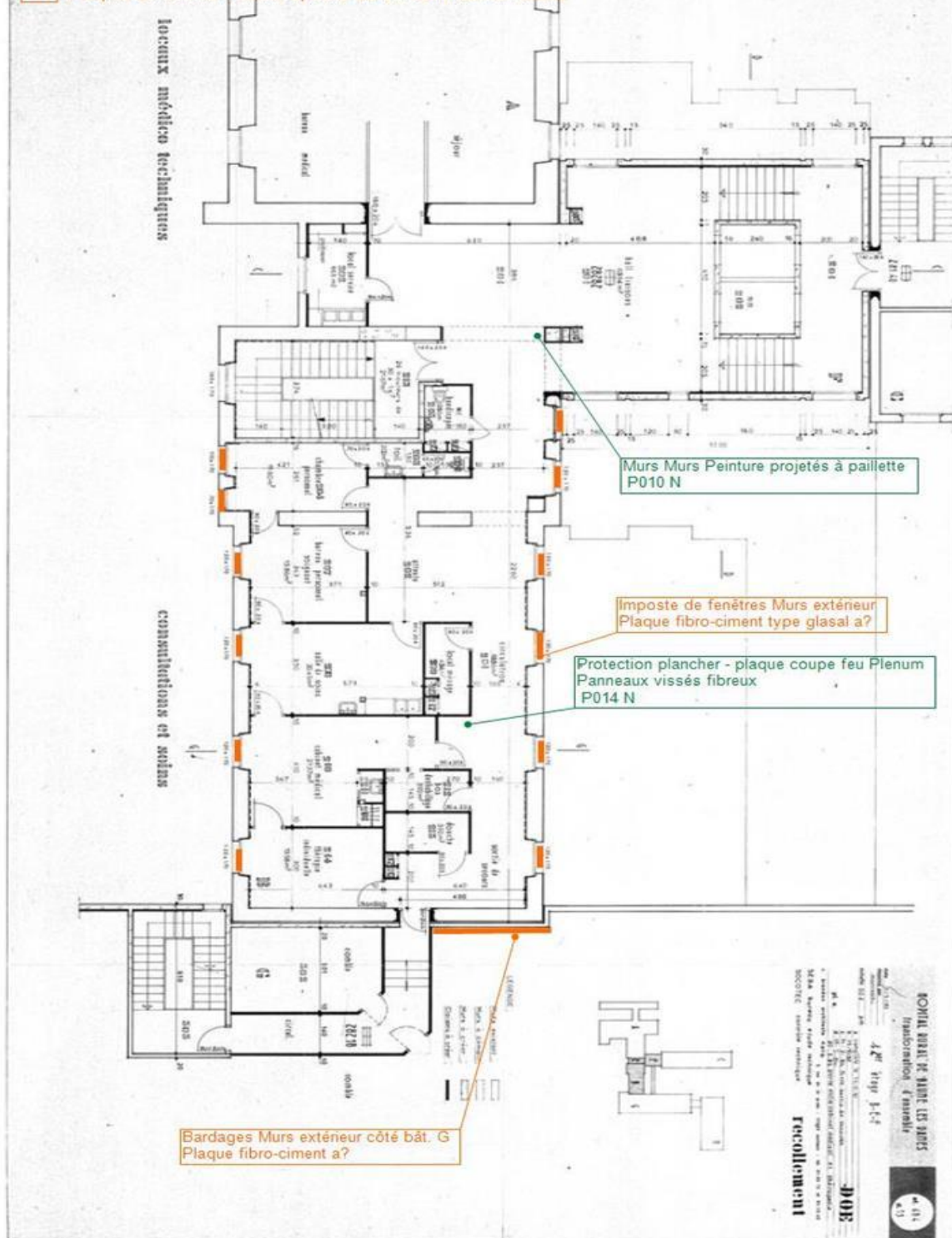
PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 1 avenue Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES
N° dossier :	CENTRE HOSPITALIER SAINTE CROIX 5451 30.09.19			
N° planche :	9/21	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :		Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Bât. BEF

Bâtiment BEF - R+2

Légende :

 Prélèvement NON AMIANTE

 Plaque fibrociment - susceptible de contenir de l'amiante



Amiante

CENTRE HOSPITALIER SAINTE CROIX 5451 30.09.19 A

20/51

DPExpertise

39 grande rue 25110 PONT-LES-MOULINS

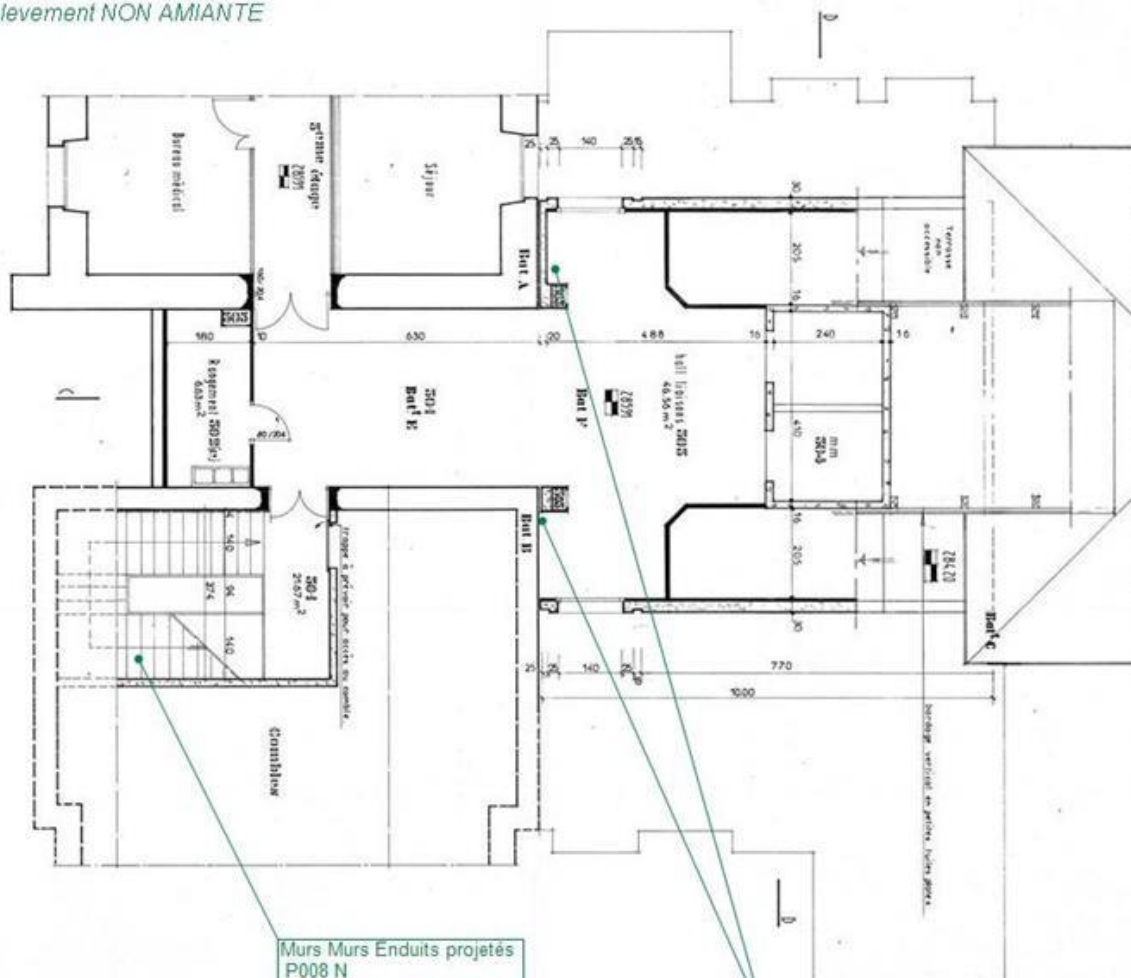
Tél : 03.81.84.02.99 Mob : 0637698285 ou 0610618129 E-mail : contact@dpexpertise.fr N° Siret : 49505113800016

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 1 avenue Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES
N° dossier :	CENTRE HOSPITALIER SAINTE CROIX 5451 30.09.19			
N° planche :	10/21	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :		Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Bât. BEF

Bâtiment BEF - R+3

Légende :

 Prélèvement NON AMIANTE

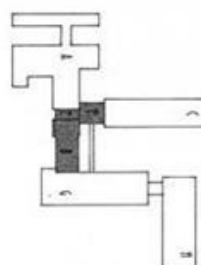


Murs Murs Enduits projetés P008 N

Murs Murs Peinture projetés à paillette P009 N

LEGENDE

Murs Murs Enduits projetés P008 N
Murs Murs Peinture projetés à paillette P009 N
Murs Murs Enduits projetés P008 N
Murs Murs Peinture projetés à paillette P009 N



RECOLLEMENT

SEBA Bureau études techniques
SOCOTEC Centre technique

HOPITAL ROBERT DE BAUME LES DAMES
Trasferimento d'insieme
2° étage étage B E F
BOB
A. 686
d. 55

Amiante

DPExpertise

39 grande rue 25110 PONT-LES-MOULINS

Tél : 03.81.84.02.99 Mob : 0637698285 ou 0610618129 E-mail : contact@dpexpertise.fr N° Siret : 49505113800016

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 1 avenue Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES
N° dossier :	CENTRE HOSPITALIER SAINTE CROIX 5451 30.09.19			
N° planche :	11/21	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Bât. C

Bâtiment C - 1SS

Légende :

- Matériaux divers AMIANTE
- Prélèvement NON AMIANTE

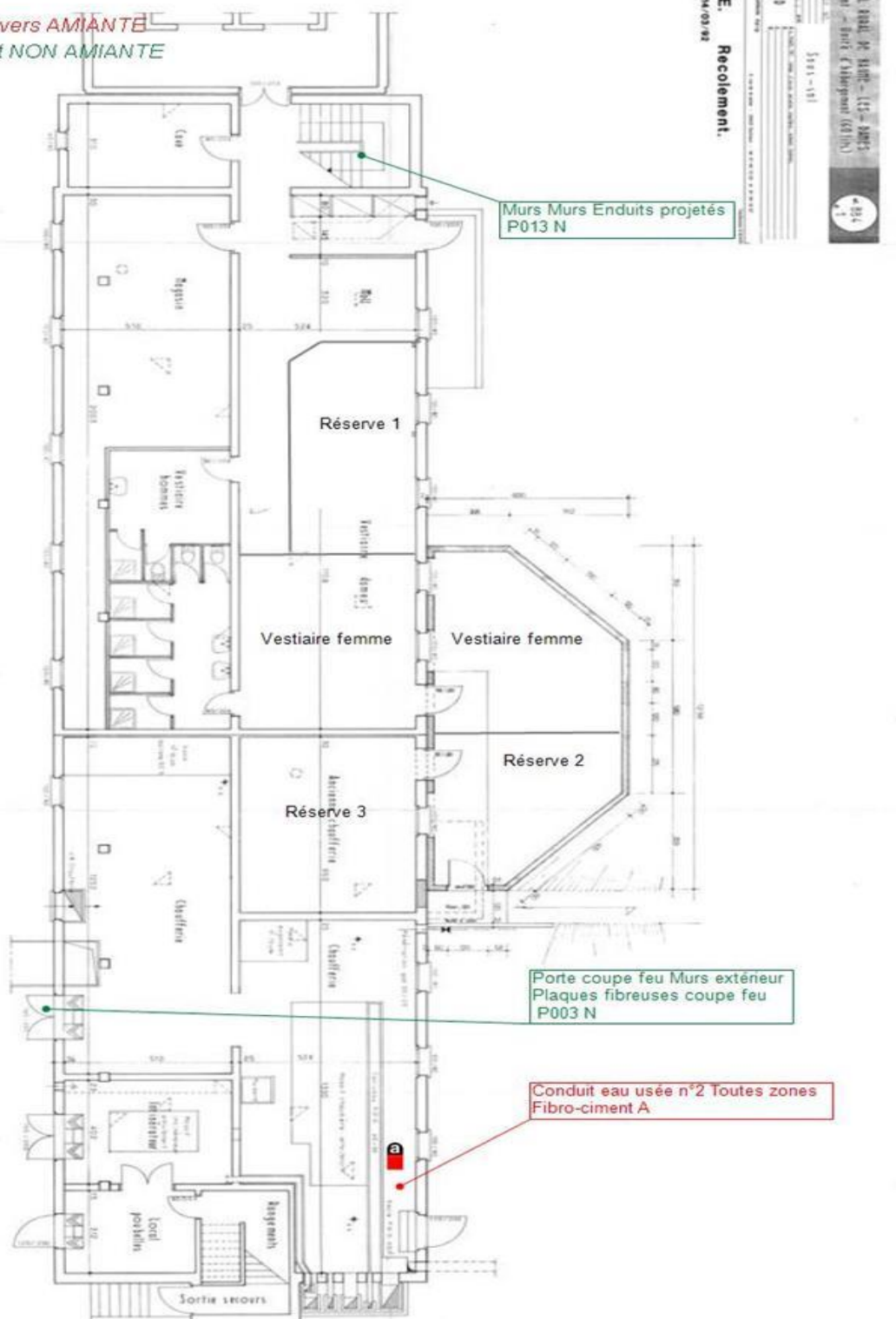
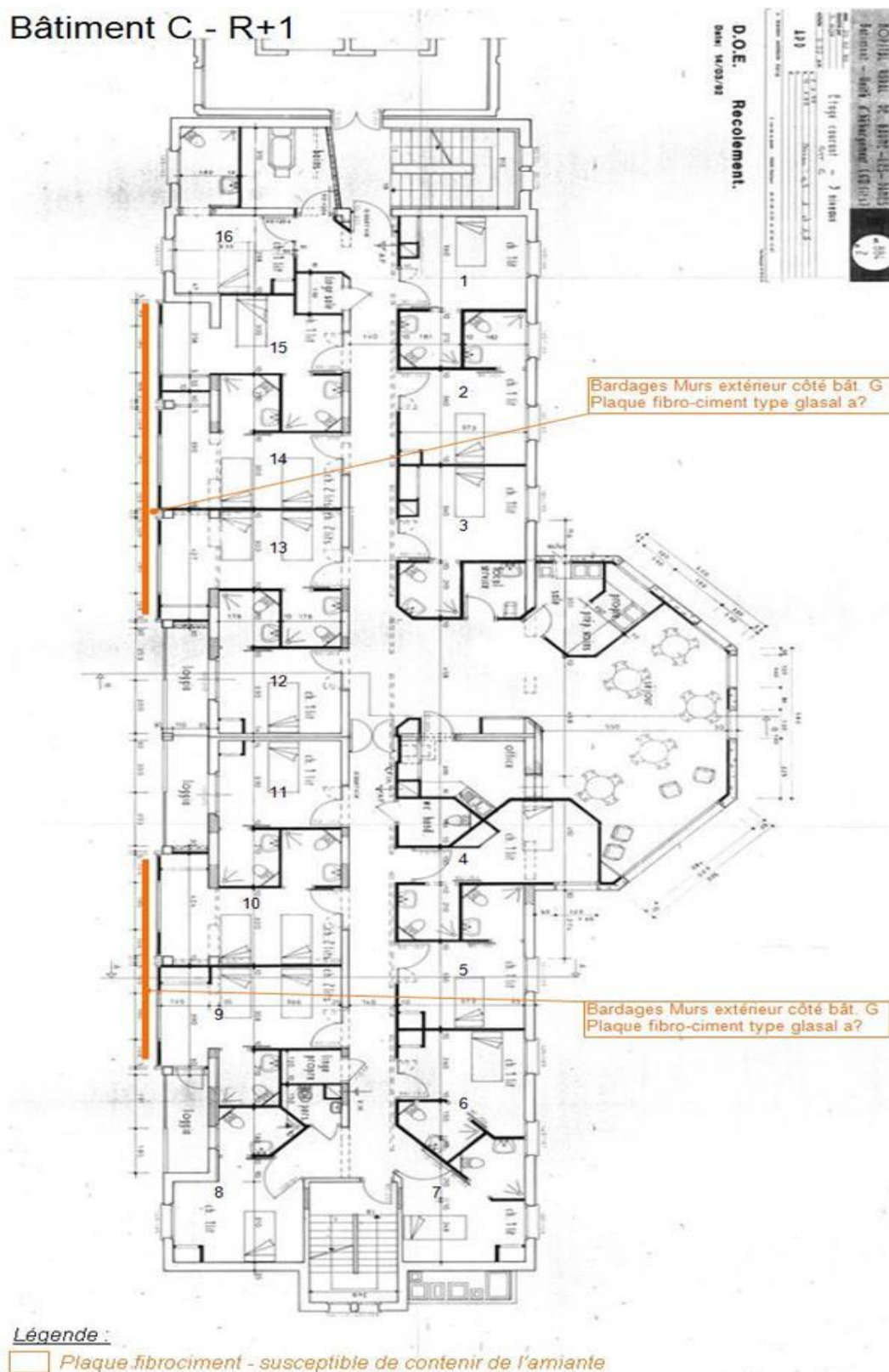


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 1 avenue Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES
N° dossier :	CENTRE HOSPITALIER SAINTE CROIX 5451 30.09.19			
N° planche :	13/21	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Bât. C

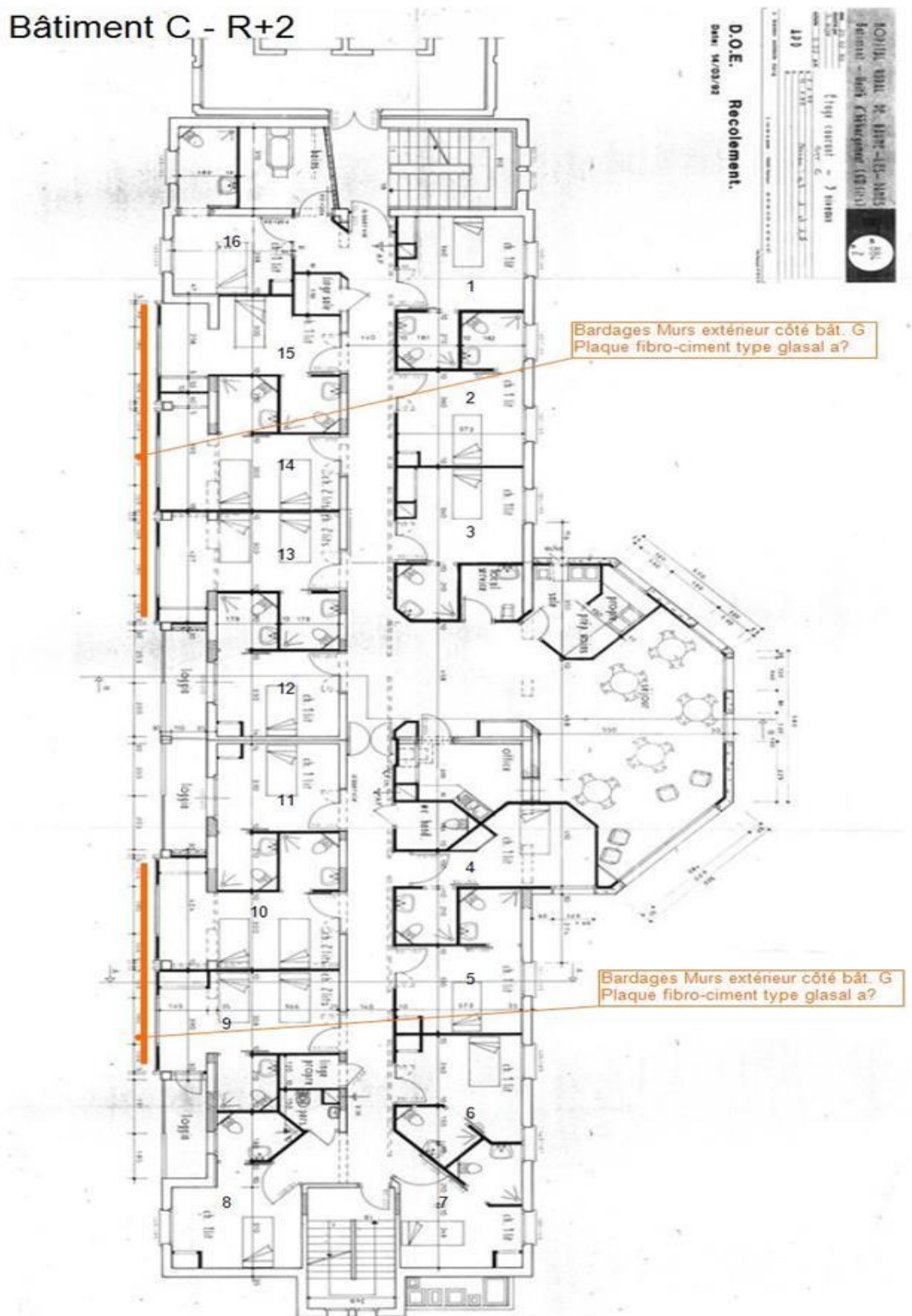
Bâtiment C - R+1



Amiante

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 1 avenue Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES
N° dossier :	CENTRE HOSPITALIER SAINTE CROIX 5451 30.09.19			
N° planche :	14/21	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :		Cabinet de diagnostics		

Bâtiment C - R+2



Légende :

Plaque fibrociment - susceptible de contenir de l'amiante

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 1 avenue Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES
N° dossier :	CENTRE HOSPITALIER SAINTE CROIX 5451 30.09.19			
N° planche :	15/21	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Bât. G

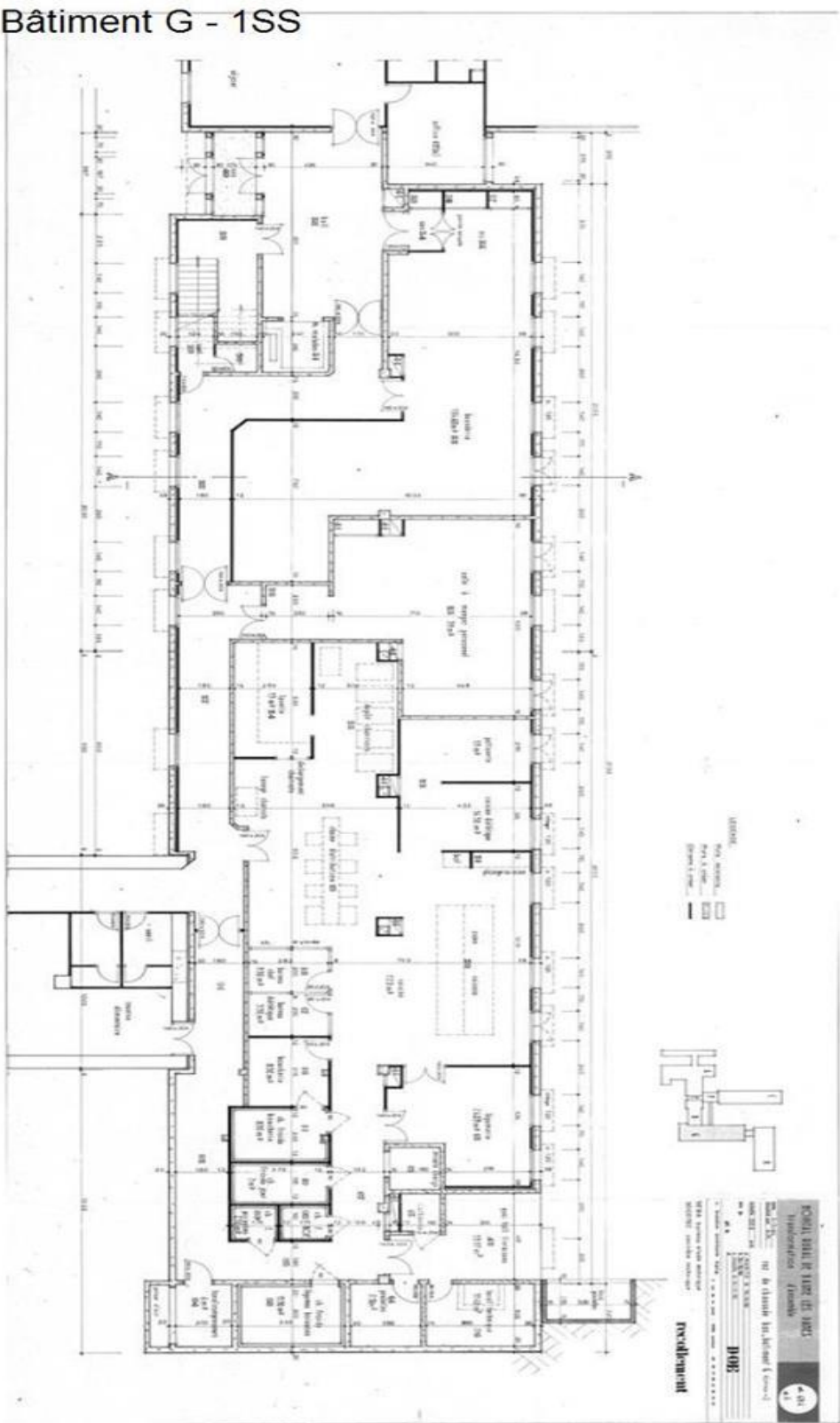
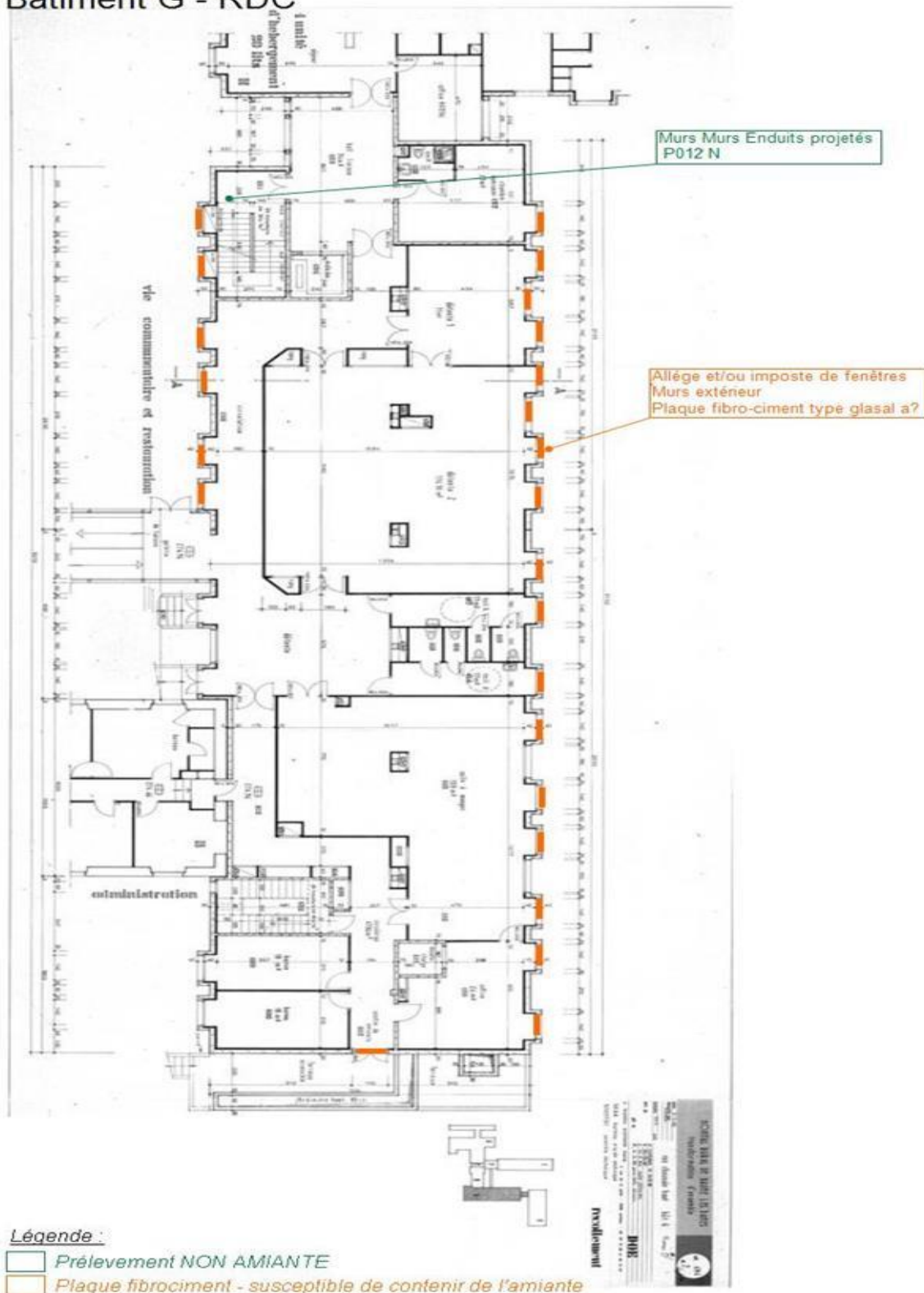


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 1 avenue Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES
N° dossier :	CENTRE HOSPITALIER SAINTE CROIX 5451 30.09.19			
N° planche :	16/21	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Bât. G

Bâtiment G - RDC



Amiante

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 1 avenue Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES
N° dossier :	CENTRE HOSPITALIER SAINTE CROIX 5451 30.09.19			
N° planche :	17/21	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			

Bâtiment G - R+1



Amiante

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 1 avenue Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES
N° dossier :	CENTRE HOSPITALIER SAINTE CROIX 5451 30.09.19			
N° planche :	18/21	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Bât. H

Bâtiment H - 1SS

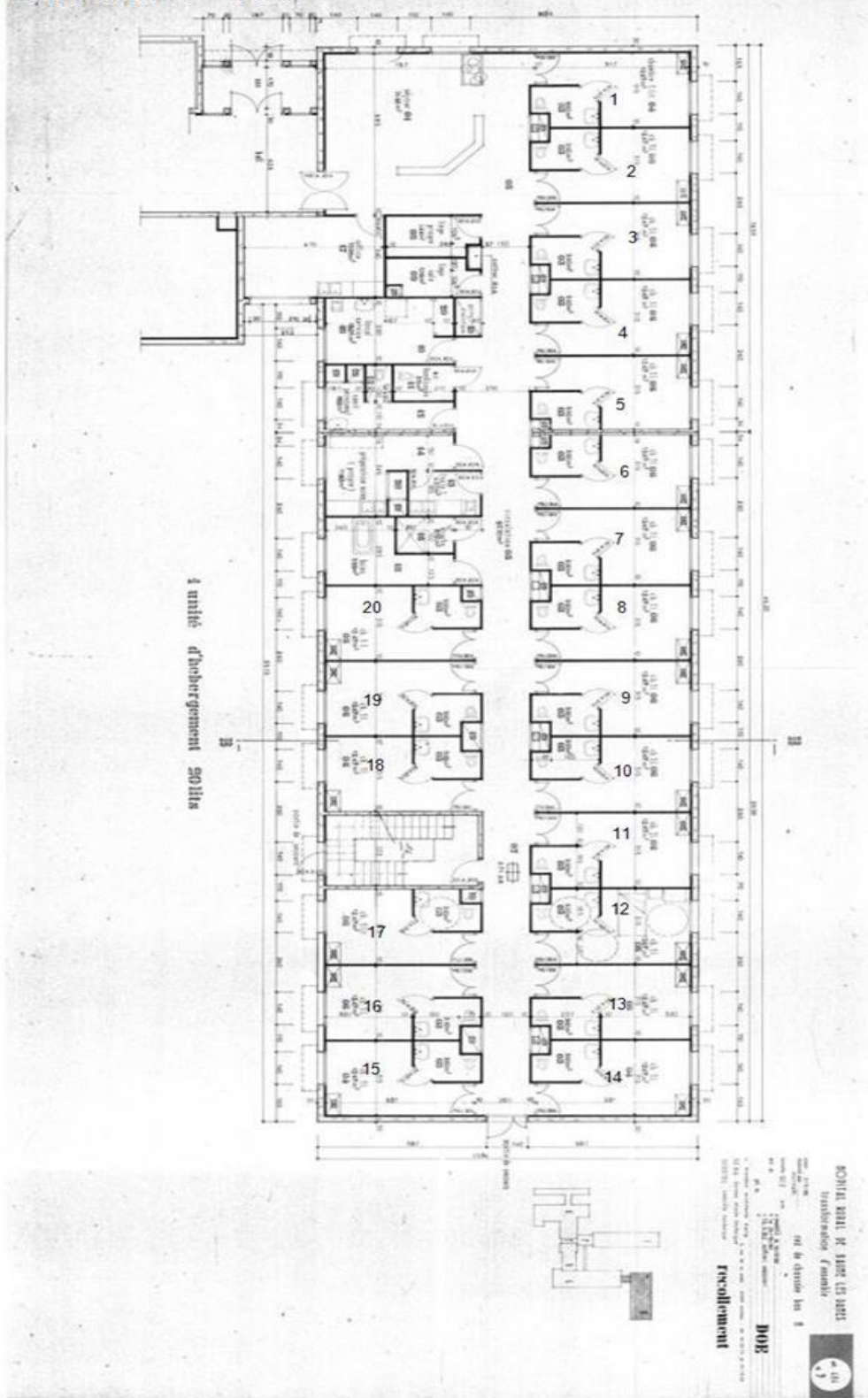
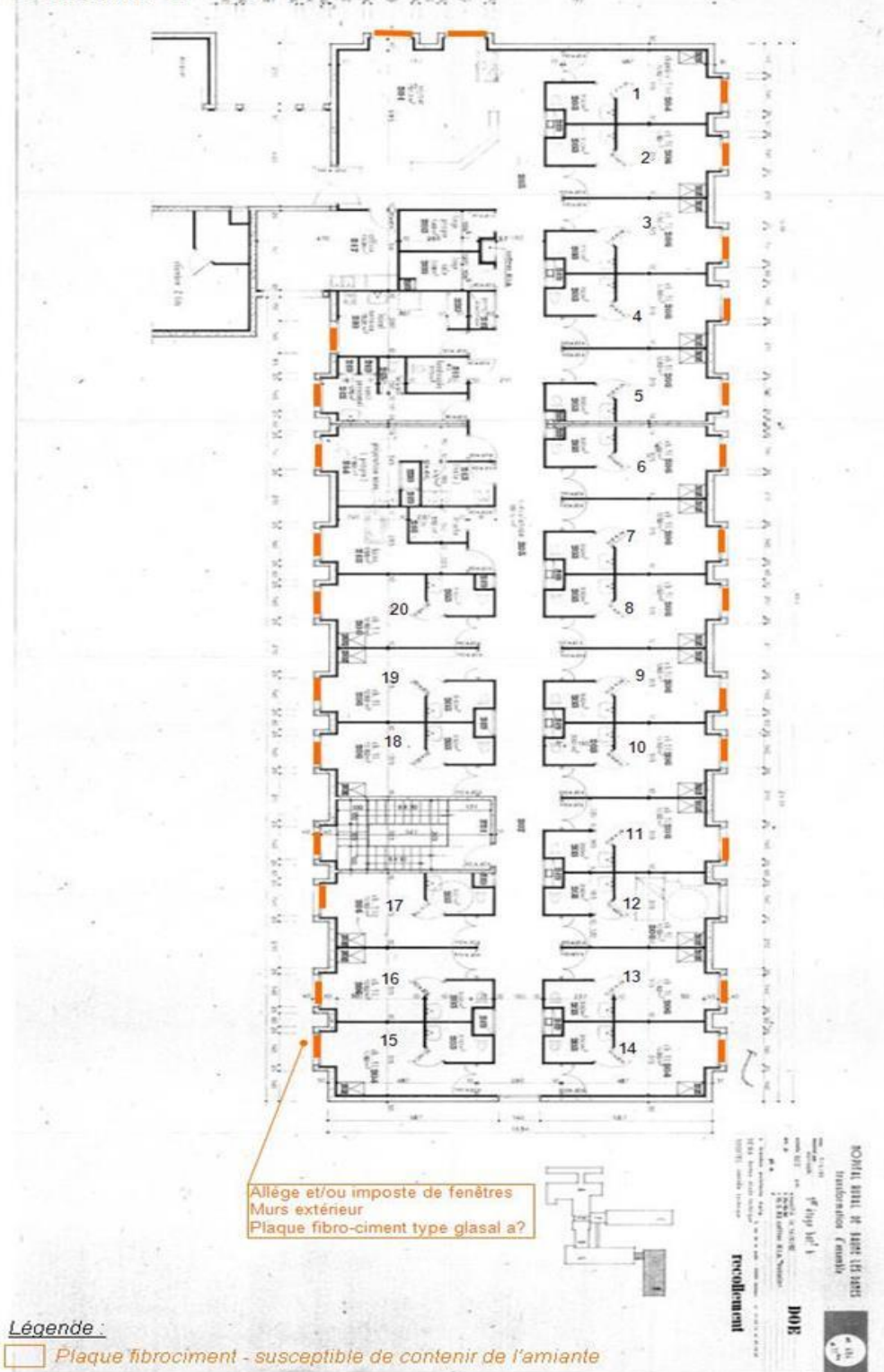


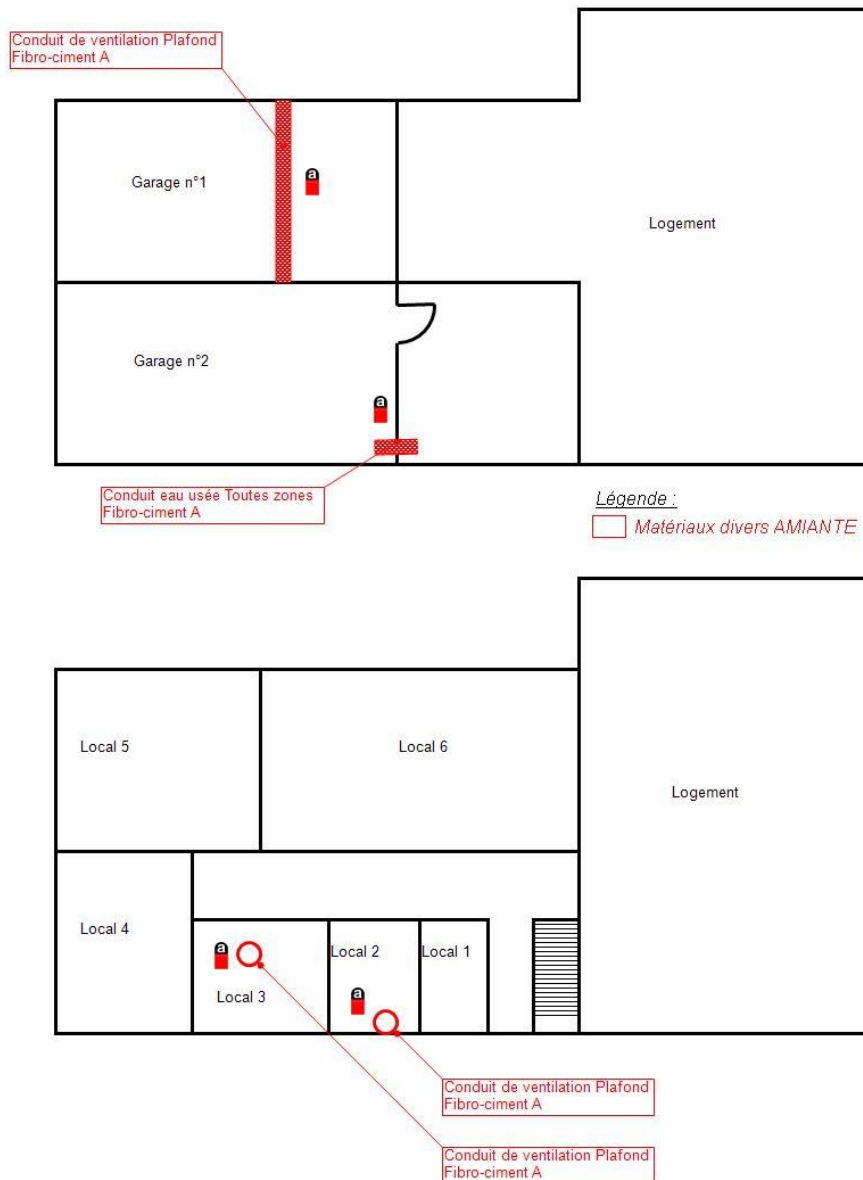
PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 1 avenue Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES
N° dossier :	CENTRE HOSPITALIER SAINTE CROIX 5451 30.09.19			
N° planche :	20/21	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics				Bâtiment – Niveau : Bât. H

Bâtiment H - R+1



Amiante

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	CENTRE HOSPITALIER SAINTE CROIX 5451 30.09.19			Adresse de l'immeuble :	1 avenue Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES
N° planche :	21/21	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :		Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	Bât. D



3. Travaux de confinement ou de retrait d'amiante et mesures conservatoires mises en œuvre

3.1. Enregistrements chronologiques des travaux

Fiche n°	localisation des travaux	Nature des travaux	Nature des matériaux	Entreprises intervenantes	Date de début	Date de fin
1	Bât G : Cuisine, blanchisserie, réfectoire du personnel, Salle de bains Bât B : Sanitaire R-1, douches R+1 et R+2 Bât H : Bains et douches des trois niveaux	Remplacement des faux plafonds	Faux plafond en plaque fibro-ciment	SARL SNDRA	10/02/2003	-
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						

Amiante

14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						

3.2. Documents justificatifs des travaux

Figurent ici les :

- procès-verbaux de réception de travaux
- les bordereaux de suivi de déchets,
- les rapports de mesures d'empoussièrement libératoires et de restitution réglementaires et autres
- les rapports d'examens visuels des surfaces traitées après travaux réglementaires et autres.

Ils sont présentés dans leur intégralité dans l'ordre du tableau d'enregistrement chronologique des travaux après une page de garde d'identification des travaux correspondants (*fiche travaux*).

Fiche n° ...

Identification des travaux réalisés

Nature des travaux et des matériaux	Localisation des travaux	Entreprises intervenantes	Date de début	Date de fin

Liste des documents justificatifs et références

Fiche n° ...

Identification des travaux réalisés

Nature des travaux et des matériaux	Localisation des travaux	Entreprises intervenantes	Date de début	Date de fin

Liste des documents justificatifs et références

Fiche n° ...

Identification des travaux réalisés

Nature des travaux et des matériaux	Localisation des travaux	Entreprises intervenantes	Date de début	Date de fin

Liste des documents justificatifs et références

Fiche n° ...

Identification des travaux réalisés

Nature des travaux et des matériaux	Localisation des travaux	Entreprises intervenantes	Date de début	Date de fin

Liste des documents justificatifs et références

Fiche n° ...

Identification des travaux réalisés

Nature des travaux et des matériaux	Localisation des travaux	Entreprises intervenantes	Date de début	Date de fin

Liste des documents justificatifs et références

INSERER
LES DOCUMENTS
CORRESPONDANT
A CHAQUE OPERATION
DE TRAVAUX

4. Consignes générales de sécurité et procédures d'intervention

4.1. Consignes générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette

certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier,

Amiante

lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : **www.sinoe.org**.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

4.2. Enregistrement des procédures d'intervention

[illegible]

4.3. Procédures d'intervention

Les procédures d'interventions sont présentées dans l'ordre du tableau d'enregistrement chronologique.

INSERER
LES PROCEDURES
D'INTERVENTION

5. Fiche récapitulative du DTA

INSERER
LA FICHE RECAP